

 AUVERS-SUR OISE	PREAMBULE	PCS
	<b>Fiche 01 - ARRÊTE MUNICIPAL</b>	

### Arrêté municipal N° 2020 - U040

**Le Maire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212 – 2 et L 2212-4 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et son article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde;

Vu le décret n° 2005 – 1156 du 13 septembre 2005 relatif aux plans communaux de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005 – 1158 du 13 mai 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention ;

Considérant que la commune d'Auvers Sur Oise est exposée à de nombreux risques naturels et/ou technologiques, notamment les risques majeurs suivants :

- INONDATIONS (PPRI) - EBOULEMENT DE FALAISE/CARRIERE - COULEES DE BOUE - INDUSTRIELS - TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES - TRANSPORTS DE PERSONNES - ACCIDENT FERROVIAIRE - AÉRIEN - INCENDIE - INTEMPERIES - PANDÉMIES - RISQUES NUCLÉAIRE - TERRORISME

Considérant qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

#### Arrête

**Article 1 :** Le plan communal de sauvegarde de la commune d'Auvers-Sur-Oise établi le 28 juin 2012 est modifié et remplacé à compter de ce jour.

Ce nouveau Plan Communal de sauvegarde d'Auvers-Sur-oise Edition n°2 définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur le territoire de la Commune.

**Article 2 :** Le Maire met en œuvre le Plan de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet du Département du Val d'Oise.

**Article 3 :** Le plan communal fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable en Mairie

**Article 5 :** copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Président du Conseil d'Administration du SDIS
- Monsieur le Président de la Sécurité Civile
- Monsieur Le Commandant de la gendarmerie d'Auvers Sur Oise

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Auvers-Sur-Oise, le 23 mars 2020

Le Maire  
**Isabelle Mézières**

